

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202375

Contrats de vérification et d'entretien – Alarme intrusion – vidéoprotection - inondations

A intervenir avec la SARL BATI SYSTEMS GROUPE 3B

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la SARL BATI SYSTEMS GROUPE 3B ayant pour objet la vérification et l'entretien de l'alarme intrusion, vidéoprotection et inondations de plusieurs bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la SARL GROUPE 3B BATI-CONTROL, sise 293 Route de la Seyne - Technopole Var Matin – 83190 OLLIOULES, représentée par son gérant Monsieur Jean-Pierre HIRTH, ayant pour objet la vérification et l'entretien de l'alarme intrusion, vidéoprotection et inondations des bâtiments communaux suivants :

- Hôtel de Ville
- Espace Culturel
- Groupe Scolaire Marc Legouhy
- Ecole de Cavalière
- Bureau COSEC
- Pôle de Danse et de Musique
- Maison des Associations Patriotiques.
- Mairie Annexe – Poste de Cavalière
- Villa Théo
- Ecole de Saint Clair
- Eglise
- Police Municipale
- La Grande Bastide

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 4 752,00 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 16 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

